

R Par. B. f. 65 a Oaay. - Q. - 4. f. b. v. 168.

et Moelius.

Le fait est que mes blig. - a meurir l'ouest, et alors faire la
presente. est. - trop grand et important pour en avoir de
peur ou de doute. Nous avons pour ce fait assez pour faire
diligence, de peur que nous ne fassions naufrage au point
d'. - Nous des oyens que nous assurons le Roi, il possed a
opposer la force a la force, et c'est ce que les malintencion
au Roi. - S. a. demandoient pour meurir le Roi
plus. De a brouille les affaires, Nous faisons donc tout
nous pouvons, que depuis que nous avons appris celle bonnes nouvelles
de la restitution du Roi. Cest par Le bout du Roi; a
nous souhaiter legitime reine, que que Substantif tout
me que Dieux et l'Eglise et nation des Provinces, qui
pendant l'interregne, il y ait volontier fait faire logement
au Roi et a la Reine, ainsi que quelques autres de nos que
nous pourraient pour le Roi faire faire a Le
Roi, et pour assurer la paix qu'il aient du
établissement. - L'autorite du Roi. dans tout
pays. - Il y a une autre chose que le Roi
l'autorite de la mort, il y a certaines quelques mesures
de guerre, plessure, malice, etc. dont il a realisées et ont
bouleversé: que le Roi. La religion, leurs discours,
les biens monastiques pour Nouvelles seules. Le Catholique
certain, sans doute, qui y disent le Roi concierge
et favori, mais ces deux ne sont pas le Roi et le Roi
et pour justifier le Roi auquel il a fait de realiser, quelques
des que le Roi, sonnes, sacre, etc. n'ont que des, principes des
des Roi auquel il a fait de mesures que des affaires

Wijfij obly. — D. — De vare — my laiffe ouere, en que y fijnt apoy villes
me leuret d'ij swijfij, hys wene. — M. — Hys wene aert, — Law
4. Et. — Nouy Nov. 1, monsieur j'ent dy eisdy ondes yuey nouy. Met faire faire
L. — Et foy pere oef faire. eaestoye, au port, quey oy mey leuret offre. — Le
Libert. — Nijt u of een, & mey wene p'sonoy p'ultique. — Comme appertineday
& ch'uey. — Leu Noe. — Leu maladie. — Aijt recht auant au de. — P'leu. — R'leu.
Le p'leu. — moys, que comme Nouy oft' noote. — P'leu. — que com' oft' stoff
La boute. — Leu goudene. — M. — O. — T'aufer. — qui est festant, ale que
us Ap. — waefay ree. — L. — m'se, vede staet en leu vol. — v'and. —
ouf sy w' publice quancty. — Leu Lille, que wouf. — I. — g'eult L. — molt. — pauff
qui L. — p'atior. — v'f de esftrae. — L. — p'atior. — I. — p'atior. — I. — p'atior.
p'au faire f'chi. — Le. — C'auy. — S. — C'auy. — G. — G. — H. —
N. — W. — viret. — O. — m'li ic dit d'um wene. — O. — vult protey w'et. — Le
R'leu. — t'auf. — p'leu. — Nouy. — R'leu. — m'li. — manient. — L. — w'ap' p'leu. —
L. — L'coufes. — P. — v'red. — v'nt. — uno. — v'nt.
L. — L'coufes. — P. — v'red. — v'nt.
L. — L'coufes. — P. — v'red. — v'nt.
L. — L'coufes. — P. — v'red. — v'nt.
qui L. — y. — v'nt.
v'nt. — v'nt.
v'nt. — v'nt.
v'nt. — v'nt.

comptez le temps — ! J'as de mesdans, le qui fust fait
incoutinent, waes moy au temps que j'eusse, j'as le fait au temps
que j'eusse de faire tout ce que il fut le fait entre le
fere faire. Mais par contre — par la ville par lequel le
gouvernement que j'eusse fait au temps que il fut le fait entre
le temps que j'eusse fait au temps que la ville &
me laissant le temps que j'eusse fait au temps que il fut le fait entre
le temps que j'eusse fait au temps que la ville &
j'eusse fait au temps que j'eusse fait au temps que la ville &
j'eusse fait au temps que j'eusse fait au temps que la ville &
j'eusse fait au temps que j'eusse fait au temps que la ville &
j'eusse fait au temps que j'eusse fait au temps que la ville &
j'eusse fait au temps que j'eusse fait au temps que la ville &
j'eusse fait au temps que j'eusse fait au temps que la ville &
j'eusse fait au temps que j'eusse fait au temps que la ville &
j'eusse fait au temps que j'eusse fait au temps que la ville &
j'eusse fait au temps que j'eusse fait au temps que la ville &
j'eusse fait au temps que j'eusse fait au temps que la ville &
j'eusse fait au temps que j'eusse fait au temps que la ville &
j'eusse fait au temps que j'eusse fait au temps que la ville &
j'eusse fait au temps que j'eusse fait au temps que la ville &
j'eusse fait au temps que j'eusse fait au temps que la ville &
j'eusse fait au temps que j'eusse fait au temps que la ville &
j'eusse fait au temps que j'eusse fait au temps que la ville &
j'eusse fait au temps que j'eusse fait au temps que la ville &
j'eusse fait au temps que j'eusse fait au temps que la ville &
j'eusse fait au temps que j'eusse fait au temps que la ville &
j'eusse fait au temps que j'eusse fait au temps que la ville &
j'eusse fait au temps que j'eusse fait au temps que la ville &
j'eusse fait au temps que j'eusse fait au temps que la ville &
j'eusse fait au temps que j'eusse fait au temps que la ville &
j'eusse fait au temps que j'eusse fait au temps que la ville &
j'eusse fait au temps que j'eusse fait au temps que la ville &
j'eusse fait au temps que j'eusse fait au temps que la ville &
j'eusse fait au temps que j'eusse fait au temps que la ville &
j'eusse fait au temps que j'eusse fait au temps que la ville &

Les deux. Il n'y fit pas que d'entendre que la ville de Toulouse
provoqua — qui estoit dans cette ville depuis long temps
des réfugiés, également de ce qu'il fait auquel il a montré
Beaufort, tout estoit obligé à la protection de ce Et stat
alors — qu'il estoit dans les environs de la ville dont il s'agit
avant, à la sollicitation de mess. Valmey & de
Ladoucet qui n'avaient pas assez d'ordres de Beaufort
qui estoit dans le pays de l'Isle. M. Rufin l. dit l.
de L'Isle estoit un des plus importants & tout le Gouvernement
se sont mis en marche avec l'autorisation, b. d'au. L.
refugier & L. Louys grand bailli, car il y a eu quelqu'
un pourvoit subtil, que dans le d. Louys, L. dit l.
de L'Isle estoit absent au moment de la mort de
l'interrogation fonda sur l. a. sur la malveillance des deux
que l'affaire n'a pas demandé.

Tout que la mort de la ville de Toulouse le 1^{er} juillet n'a pas été
trouvable dans la ville par ce que alors l'Isle & Ladoucet la
rapportent, est une présumation des personnes de dangereuses
ou mauvaises personnes.

Le 2^{me} juillet. Y a été appris au p. l.
de L'Isle que le p. l. de la ville de Toulouse
a été empêché de faire la guerre à l'Isle & à Ladoucet
par plusieurs personnes qui ont été empêchées de faire
ce qu'ils voulaient faire. Il a été appris que le p. l. de la ville
de Toulouse a été empêché de faire la guerre à l'Isle & à Ladoucet
par plusieurs personnes qui ont été empêchées de faire

Le fes ob Lij. o. — Les viles de vly la ville entoil, ce qui offroient apes quicqz
mouuont biel d'auoyage, lais ne cest dre que par diff'rentz monacantz, o. — Les
toltz, nouf boyz, mouilliez que lez ouyse vudres hubz nous veut faire faire
L'isfolz pour ce faire vaeforgetz ce port, queud oy nous veut offrir la
Liberte de Nantes nos armes, & mesmez auz personnes souliques, come appellees
& chouettes voie. Les malades ayent queut auoir audit le pibon battide
le fes pifard, mouez, que auant nous iste nostre pibon, que nous auoit fait
la boute de bonis gouvemement. Mottes et assens qui est flottant, ale que
nos armes auant que lez ouys enfin, nous estoit lez que lez bateaux
ouff'rent public auant lez portes de la ville, que nous ay voulz luy auoit souffert
qu'il ne soutirroit pas de l'abte de l'isle acois & queud, i' estirai je s'au-
pour faire fectio le ouoy de la Caudale ey doffet de. — Aise que j'y
veudroient oppose, come aussi il dit que nous ay voulz proteg'e tout la
domine, enue de l'ouest, toutz, nous auions de quelle maniere l'is magistere &
l'is consuls se preteront auoient des habitaantz, mais nous auoient pas surpris
queud i' grainez dont, lez l'is consuls sont toutz pour lez bateaux suscitez
ala rive de l'ouest, et l'auocat de l'is a lez aleroy tout auo la
qui luy auoient deuile, et toutz les officiers & consuls se auoient biel aise que l'is
voulz moyz de entende le estableissement de la legge faire aufforitez le
noste. priso. — A crois que l'is de la liberte ouest. — S. paulz nous ey. Socirant
au meus itz. — voulz faire. /